

Nombre de Membres
Afférent au Conseil municipal
en exercice : onze
Qui ont pris part à la délibération : onze
Date de la convocation : 8 juillet 2021
Date d'affichage : 9 juillet 2021

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

20 juillet 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 20 juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, Stéphanie, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette et Mme TOURLOURAT Émilie.

Étaient absents excusés : M. VILLAUDIÈRE Yves (procuration à M. FLEURIET Antoine) et Mme REIGNOUX (procuration à Mme GUFFROY Annie).

Mme MARY Caroline a été élue secrétaire.

24-2021 : CREATION DU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Le contrat de l'adjoint technique entretenant les bâtiments communaux se termine le 31 août 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le contrat d'adjoint technique sera établi du 1^{er}/09/2021 au 28/02/2022 à raison de 2,54/35^{ème} annualisées, à l'équivalence du grade d'adjoint technique contractuel pour occuper les fonctions d'agent entretien des bâtiments communaux de Concressault.

L'agent sera embauché et sa rémunération suivra l'échelle C1, indice brut (du jour) 347 / majoré 325.

25-2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et

d'avances des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 9 janvier 2012 constitutif d'une régie de recettes de photocopies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er août 2021,
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

26-2021 : PROJET ÉOLIEN

Mr le maire indique qu'il a reçu la Société RWE, en charge d'un projet éolien sur la commune de Blancafort, le 8 juin 2021.

Il a été précisé que cette dernière ne nous a jamais tenu informé de ses intentions préalablement.

A la remise du plan de la zone d'implantation potentielle par RWE, il apparaît que les éoliennes se trouveraient à la limite de la commune de Concessault (voir plan en dernière page).

Au vu de ses éléments, des conséquences pour l'environnement et les nuisances occasionnées, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, contre ce projet d'implantation et déplore qu'aucune consultation n'ait été effectuée au préalable.

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur les travaux de la « Route de Vailly » :

Les travaux de remplacement de l'ouvrage d'art sous la « Route de Vailly », réalisés par le Conseil Départemental, vont débuter le 23 août pour environ 60 jours. Une déviation en amont de Concessault sera installée pour les poids lourds.

Un flyer imprimé par le département sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants au début du mois d'août avec les informations.

En compensation des nuisances engendrées par ces travaux, l'enrobé sera refait de la « Place de l'église » jusqu'au niveau de la « Rue de l'Enfer ».

Fibre optique :

Les travaux de déploiement de la fibre optique sont bien avancés. L'entreprise est actuellement en congés. La distribution aura lieu dès le 2^{ème} semestre 2021 pour se terminer en 2022.

Déviation de l'eau arrivant dans le « Chemin de Bourges » :

Les travaux de déviation de l'eau arrivant dans le « Chemin de Bourges » seront réalisés par l'Entreprise CASSIER fin septembre/début octobre et pris en charge par la Communauté de Communes et par l'agriculteur concerné, Arnaud BUTTET.

Une convention devra être établie entre les propriétaires riverains et la CDC.

Mise en accessibilité de l'église :

La rampe d'accès handicapé escamotable sera livrée le 30 août.

Concernant le parvis de l'église : l'Architecte des bâtiments de France a donné son accord sur le projet avec les pavés et le sable stabilisé (avec certaines recommandations), qui seront à respecter par l'entreprise M.S.A.E. de St Brisson-sur-Loire, dont le devis d'un montant de 13 919,04 € TTC, est accepté.

Une réunion sera organisée avec l'Association des Amis de l'église, l'entreprise M.S.A.E. et la mairie pour le choix de la couleur des pavés.

Etant donné que les travaux de la « Route de Vailly » seront terminés vers la fin du mois d'octobre, il semble judicieux que ceux du parvis de l'église ne soient programmés qu'à partir du mois de novembre.

Mr VAN POUCKE précise que l'eau ne stagnera plus aux pieds des murs de l'église mais sera dirigée vers le caniveau situé « Rue de la Mère Dieu », ce qui permettra de réduire l'humidité des murs.

Les derniers relevés d'humidité réalisés il y a 2 mois montraient 12 à 15 % sur les pierres et 20 % sur les plâtres.

Barrière pour le trou :

Comme statué lors du conseil municipal du 13 avril dernier, une barrière a été achetée afin de limiter l'accès du trou pour déchets verts, essentiellement aux habitants de la commune. Reste à acheter le verrou à code.

Son installation sera réalisée une fois les travaux de la fibre terminés car les ouvriers ont besoin de l'accès pour stocker leurs matériaux et engins.

Recensement des trous sur voies communales :

Une estimation précise sera effectuée par Mr LE GOURIEREC, afin de savoir la quantité d'enrobé à froid nécessaire pour boucher les trous sur les voies communales.

Toiture du garage du presbytère :

La toiture du garage du presbytère est terminée. L'entreprise a dû fournir plus de tuiles que prévu dans le devis, car il n'y en avait pas suffisamment avec celles récupérées de l'église. Néanmoins, l'entreprise L.C.C. n'a pas facturé de supplément, car les gravats ont été évacués sur la commune au lieu d'être emmenés (comme prévu dans le devis initial).

Devis pour mur du cimetière :

Le devis pour la réfection de 22 m² du ravalement du mur du cimetière (côté chemin) de l'Entreprise Jacques ANTZ s'élève à 2 028 € TTC.

Mr VAN POUCKE précise qu'il serait souhaitable que quelques pierres soient enlevées au niveau de la base du mur, afin que l'eau ne stagne plus le long du mur, mais puisse s'évacuer par ces ouvertures.

Mr ANTZ sera recontacté afin d'avoir son avis et la faisabilité.

Installation du défibrillateur :

Le défibrillateur a été installé sur le mur extérieur de la mairie.

Mr le maire propose d'organiser en septembre une petite démonstration avec un pompier, Mme NICOT de Groupama qui a attribué une subvention de 1500 €, en présence des élèves ainsi que des habitants intéressés.

Remerciements de subventions :

Mr le maire fait part des remerciements de subventions attribuées pour 2021, de l'ADMR, la Fondation du Patrimoine et de l'EMCV.

Animation pour les enfants :

La compagnie théâtrale « Les Poupées Russes » a organisé une semaine sur le thème du théâtre et de la danse, pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuitement en partenariat avec la Région et la commune de Oizon.

Celle-ci ayant proposé l'accès aux enfants de Concressault, plusieurs enfants y ont participé.

La semaine a été très appréciée par les enfants qui ont passé le vendredi au « Château de la Verrerie » dans lequel les parents, ont pu assister, le soir à une petite représentation théâtrale des enfants, suivie de la pièce « L'oiseau bleu ».

Mme HACAULT suggère que l'on se rapproche des organisateurs afin d'étudier l'organisation d'une semaine l'année prochaine à Concressault, avec des intervenants comme l'EMCV, prévoir aussi les repas du midi et des personnes pour les encadrer.

Fanfare Gannoise :

La Fanfare de Barlieu a demandé si elle pourrait faire quelques répétitions à Concressault, dans le but d'attirer de nouveaux musiciens. Un accord de principe leur est donné.

Château de Concressault :

Mr FLEURIET et Mr VAN POUCKE ont été reçu par les propriétaires du château Mrs PIGAGLIO.

Ils ont évoqué la végétation qui avait complètement envahie le château, ce qui le mettait en péril et le rendait invisible maintenant de la route.

Afin d'essayer de le protéger, notamment pour les générations futures, ils proposent de créer une association pour aider au nettoyage et à terme la mise en valeur, d'autant plus que des subventions peuvent être, à priori, obtenues auprès du Pays-Sancerre-Sologne pour le patrimoine privé.

voir plan implantation éoliennes page suivante

